

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le 13/09/2023

ID : 029-242900793-20230911-BC252023-DE



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

- ▶ Présents : 12
- ▶ Votants : 12
- ▶ Quorum atteint

Date d'affichage de la convocation : 05/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 25/ 2023
Séance du 11 / 09/ 2023**

Le 11 septembre 2023 à 18h00, le Bureau communautaire - dûment convoqué le 05 septembre 2023 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à KERNOUES, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		Odette CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	HENRY	Samuel	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

Ressources Humaines : contrat de projet – Technicien agricole et bocage à temps complet

Par délibération du 23 mai 2022, la collectivité a créé un emploi non permanent de technicien agricole et bocage relevant de la catégorie B, à temps complet à compter du 1er septembre 2022, dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée de 3 ans. Le poste est pourvu depuis début septembre 2022.

Pour rappel, cet emploi s'inscrivait dans le cadre du programme Breizh Bocage 2, dispositif courant sur la période 2015/2022, ayant pour objectifs la création et la reconstitution de haies bocagères ou talus ou talus boisés, dans le cadre d'opérations collectives.

A ce jour, les missions suivantes ont été réalisées :

- L'appropriation du poste : rencontre avec les acteurs et temps de formation,
- L'organisation, définition et mise en place de la stratégie Breizh Bocage 3,
- Le diagnostic milieu pour les paiements pour services environnementaux (PSE).

A noter que les actions ont été impactées par le retard administratif des services de l'État dans la mise en œuvre du programme d'action volontaire lutte algues vertes (Zones Soumises à Contraintes Environnementales - ZSCE).

Aujourd'hui, la collectivité souhaite s'inscrire dans la nouvelle programmation renforcée, prévue sur la période 2023/2027 et ayant pour principaux objectifs :

- Des travaux plus ambitieux, notamment par la création de 10 km de linéaires bocagers par an (contre 8 actuellement),
- Le développement de la filière de valorisation bois-énergie à l'échelle du Bas-Léon.
- Une animation approfondie, auprès de tous les agriculteurs du bassin versant du Quillimadec-Alanan,
- Des actions de sensibilisation développées, avec des rencontres annuelles avec les services techniques,
- Un suivi règlementaire régulier, avec la mise à jour annuelle du bocage dans tous les documents d'urbanisme.

De plus, le plan de lutte contre les algues vertes (PLAV) prévoyait une rencontre avec l'ensemble des agriculteurs exploitants plus de 10 ha dans le bassin versant entre fin 2022 et 2025. Les données de mise en œuvre de l'arrêté ZSCE n'ayant été précisées qu'à la fin du premier semestre 2023, le service doit rattraper le retard pour échanger avec les exploitants avant fin 2025.

Par ailleurs, les préconisations issues des conclusions de l'étude « profils de baignade » sur les plages « Lerret » à Kerlouan et « Barrachou » et « La Croix » à Guissény impactent également l'organisation du service.

En effet, un ensemble de diagnostics et d'investigations relatifs au volet agricole doit être mené pour lutter contre les pollutions d'origines bactériennes.

Afin de renforcer l'efficacité des programmes Breizh bocage et PLAV cités ci-dessus, il est donc proposé de renforcer et réorganiser le service Environnement :

- en créant, à partir du 1^{er} janvier 2024, un poste de technicien agricole et bocage à temps complet relevant de la catégorie B et de la filière technique, dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée de 2 ans,
- en procédant au recrutement d'un agent dont les missions seront réparties comme suit :
 - o programme Breizh Bocage (30 % du temps de travail) : renfort sur le volet animation ;
 - o plan de lutte contre les algues vertes (70 % du temps de travail) : renfort sur le volet animation agricole et chantier collectif, suivi ramassage algues vertes.

A noter que l'emploi de technicien agricole et bocage est financé par :

- la Région à hauteur de 65% du temps de travail consacré au programme Breizh bocage,
- l'Agence de l'Eau et la Région à hauteur de 80% du temps de travail consacré au PLAV.

Il est proposé au bureau communautaire d'approuver la création de cet emploi non permanent de technicien agricole et bocage à compter du 1er janvier 2024 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision : approbation à l'unanimité.

**La Présidente
Claudie BALCON**

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le 13/09/2023

ID : 029-242900793-20230911-BC262023-DE



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

▶ Présents : 12

▶ Votants : 12

▶ Quorum atteint

Date d'affichage de la convocation : 05/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 26/ 2023
Séance du 11 / 09/ 2023

Le 11 septembre 2023 à 18h00, le Bureau communautaire - dûment convoqué le 05 septembre 2023 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à KERNOUES, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		Odette CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	HENRY	Samuel	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

**Ressources Humaines : accueil d'un volontaire en service civique
(service coordination enfance-jeunesse)**

Par délibération du bureau communautaire du 17 janvier 2022, la collectivité avait décidé l'accueil d'un volontaire au service civique au sein du service Coordination Enfance-Jeunesse. Or, l'appel à volontaire n'a pu aboutir courant 2022.

Pour rappel, le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois dans une mission d'intérêt général orientée auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Aujourd'hui, le service coordination Enfance-Jeunesse souhaite de nouveau s'inscrire dans une démarche similaire et accueillir un volontaire dans le cadre d'un service civique, se rattachant au domaine « éducation pour tous », ayant pour missions principales :

- contribuer à faire connaître auprès des jeunes les missions et actions du service ;
- aller vers les jeunes afin d'aider l'équipe à mieux connaître leurs usages et leurs pratiques des réseaux sociaux, leur mode d'information pour mieux cibler les actions de communication du service directement destinées aux jeunes ;
- apporter sa contribution à l'élaboration d'outils numériques destinés aux jeunes ;
- alimenter les différents supports d'information : publication, créations de vidéos, présentation ;
- imaginer et cocréer avec l'équipe des contenus d'interventions destinés aux jeunes ;
- accompagner l'équipe lors de l'animation de l'information auprès des jeunes ;
- participer avec l'équipe à organiser et coanimer des actions d'aller-vers ;
- promouvoir le service civique par son expérience et son témoignage tant auprès des jeunes que des partenaires.

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le 13/09/2023

ID : 029-242900793-20230911-BC262023-DE

Cette mission est ouverte à tous les jeunes sans prérequis, âgés de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en situation de handicap, sans condition de diplômes. À noter tout de même que la mission envisagée n'est pas accessible aux mineurs de moins de 16 ans et que le jeune doit être mobile sur le territoire de la communauté de communes.

Le volontaire recruté sera présent 24h/semaine au sein du service d'accueil, accompagné par un tuteur, désigné parmi les agents du service Coordination Enfance-Jeunesse. Il bénéficiera d'une formation civique et citoyenne théorique, ainsi que d'une formation pratique aux premiers secours, prises en charge par l'État.

Une indemnité d'un montant de 610 € mensuels sera versée au volontaire dont 80% sera pris en charge par l'État.

L'accueil est envisagé dès le 2 novembre 2023 pour une période minimale de 6 mois. Le service souhaitant qu'un bilan soit réalisé à l'issu de l'année scolaire, la mission pourrait s'étendre sur 8 mois (jusqu'au fin juillet). Aucune demande d'agrément n'est nécessaire, le service Info Jeunes bénéficiant de l'agrément du CRIJ.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser la Présidente à mener les démarches relatives au recrutement d'un volontaire dans le cadre d'un service civique au sein du service de coordination Enfance-Jeunesse et à signer tous les actes et pièces nécessaires.

Décision : approbation à l'unanimité.

**La Présidente
Claudie BALCON**

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le 13/09/2023

ID : 029-242900793-20230911-BC272023-DE



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

- ▶ Présents : 12
- ▶ Votants : 12
- ▶ Quorum atteint

Date d'affichage de la convocation : 05/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 27 / 2023
Séance du 11 / 09 / 2023**

Le 11 septembre 2023 à 18h00, le Bureau communautaire - dûment convoqué le 05 septembre 2023 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à KERNOUES, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		Odette CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	HENRY	Samuel	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

Assainissement : acquisition foncière

Lors des travaux d'extension du réseau d'assainissement sur la commune de Kerlouan, le SIACGK a décidé en 2018 d'implanter un poste de refoulement Croazou 2 sur une partie de la parcelle cadastrée C 1204, propriété des consorts et située au lieu-dit Hent Avel Reter à Kerlouan. En accord avec ces propriétaires, le SIACGK avait alors fixé le montant du prix d'achat à 8€/m². Cette vente n'a pas été confirmée devant notaire. Il est nécessaire que la CLCL régularise cette acquisition.

La Communauté de communes a fait réaliser une division parcellaire afin de délimiter la portion à acheter. Il ressort du document d'arpentage que la surface concernée par cet achat porte sur 37 m² (contenance cadastrale : 35 m²).

Au vu de cet exposé, il est proposé au bureau communautaire de confirmer l'achat de la portion de la parcelle C1204 (C1994), pour une surface de 37m² au prix de 8€ /m² soit un total de 296 €, et d'autoriser la Présidente à signer l'acte notarié et toutes pièces à intervenir.

Décision : approbation à l'unanimité.

**La Présidente
Claudie BALCON**

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le 13/09/2023

ID : 029-242900793-20230911-BC282023-DE



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

- ▶ Présents : 12
- ▶ Votants : 12
- ▶ Quorum atteint

Date d'affichage de la convocation : 05/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 28/ 2023
Séance du 11 / 09/ 2023

Le 11 septembre 2023 à 18h00, le Bureau communautaire - dûment convoqué le 05 septembre 2023 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à KERNOUES, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÉLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		Odette CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	HENRY	Samuel	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

Consultation sur le droit de priorité de la CLCL sur la mise en conformité d'une ZMEL sur la commune de Plounéour-Brignogan-Plages

L'Association des Usagers des Chardons Bleus, sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime par une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) sur le littoral de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages. La CLCL est invitée à consulter cette demande et à faire savoir si elle souhaite faire valoir son droit de priorité.

Le droit de priorité des communes : en raison de l'utilité publique attachée à la gestion des ZMEL, la loi accorde un droit de priorité aux communes et aux groupements de communes pour remplir cette mission. Si les communes ou les groupements de communes ne souhaitent pas exercer ce droit de priorité, la gestion d'une ZMEL peut être assurée par une autre personne de droit privé ou public.

(Cf. Article R2124-42 & Modifié par Décret n°2020-677 du 4 juin 2020 - art. 7).

La DDTM sollicite une réponse avant le 7 septembre et nous avons demandé un délai supplémentaire en raison de la trêve estivale.

Ce projet vise à la mise en conformité de mouillages existants sans apporter aucune modification à l'état actuel du site. Les mouillages sont implantés depuis des décennies. L'accès existe, il se fait par un sentier pédestre. Sur place, sont installés une poubelle, un banc ainsi qu'un escalier d'accès à la plage. Ce projet prévoit de rester sur des mouillages « à évitage » qui ont prouvé leur efficacité au cours des décennies de service. Il ne reste que le balisage de ladite zone de mouillages à effectuer, à l'aide de quatre bouées de couleur blanche.

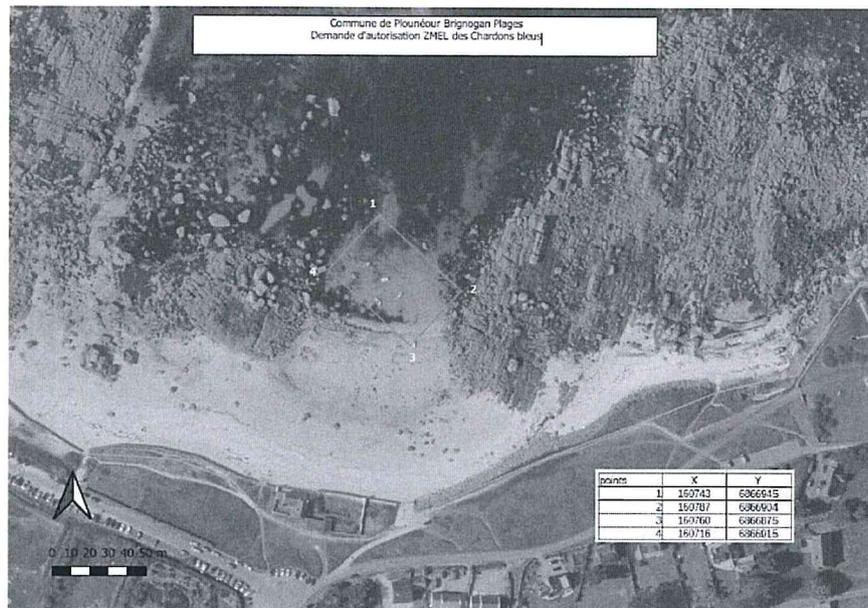
Aucune autre modification du site et pas de préjudices écologiques et environnementaux identifiés.

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le 13/09/2023

ID : 029-242900793-20230911-BC282023-DE



Le Bureau est invité à échanger sur sa volonté de faire valoir ou non un droit de priorité sur cette zone.

Décision : approbation à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de priorité de la CLCL sur cette zone.

**La Présidente
Claudie BALCON**

Commune de Plouñéour Brignogan Plages
Demande d'autorisation ZMEL des Chardons bleus

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Affiché le _____
ID : 029-242900793-20230911-8C282023-DE



points	X	Y
1	160743	6866945
2	160787	6866904
3	160760	6866875
4	160716	6866915

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le 13/09/2023

ID : 029-242900793-20230911-BC292023-DE



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

- ▶ Présents : 12
- ▶ Votants : 12
- ▶ Quorum atteint

Date d'affichage de la convocation : 05/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 29/ 2023
Séance du 11 / 09/ 2023**

Le 11 septembre 2023 à 18h00, le Bureau communautaire - dûment convoqué le 05 septembre 2023 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à KERNOUES, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		Odette CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	HENRY	Samuel	X		

Secrétaire de séance : Cécile GALLIOU

**Site Meneham : demande de subvention à la Région Bretagne
« site d'exception naturels et culturels (année 3) »**

La Région Bretagne soutient l'opération de valorisation du site de Meneham, un des 16 sites bretons retenus en 2021. Il s'agit d'un dispositif d'aide régionale d'une durée de 3 ans qui vise à améliorer les infrastructures et les services dédiés à l'accueil des visiteurs des sites à forte notoriété et ayant des problématiques de fréquentation.

Ce dispositif comprend :

- un accompagnement en ingénierie,
- une aide financière en investissement et /ou en fonctionnement.

Rappel des 3 axes de développement déjà posés :

- **Axe 1 :** améliorer les infrastructures et les services dédiés à l'accueil et au confort des visiteurs,
- **Axe 2 :** aménager le site et ses accès pour améliorer la gestion des flux et préserver l'environnement,
- **Axe 3 :** penser la gouvernance et le modèle économique de Meneham pour garantir sa pérennité.

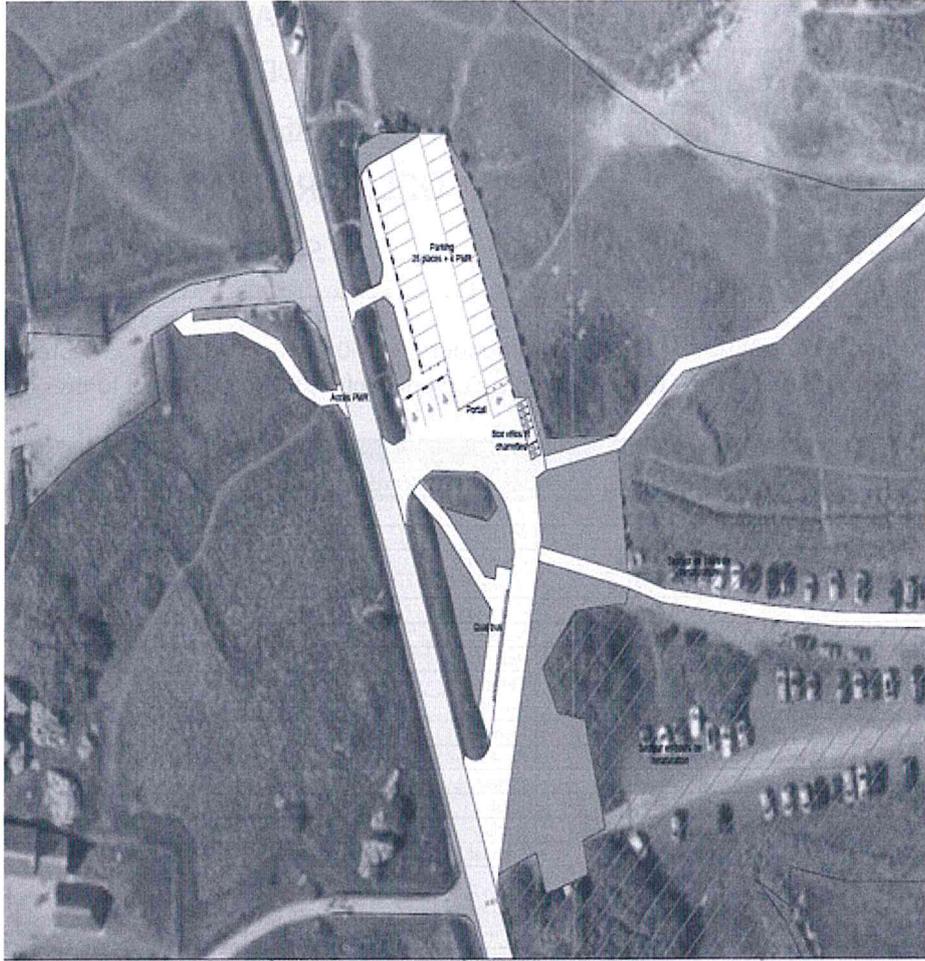
Pour 2023/2024, dernière année de cette subvention triennale, il convient de présenter une demande auprès de la Région pour l'action suivante : « Finalisation des travaux d'aménagement de la phase 2 ».

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le 13/09/2023

ID : 029-242900793-20230911-BC292023-DE



M	Maître d'œuvre : CLCL	Maître d'œuvre : A3 Paysage	Date : 02 09 2022
Aménagement accueil secondaire	KERLOUAN	Emmanuelle Berest	Echelle : 500

Le plan de financement est le suivant :

Axe	DEPENSES		RESSOURCES	
	Action	Montants	Financeurs	Montants
<i>Investissement</i>				
1	Finalisation des travaux 2 ^{nde} phase aménagement	143 000	Région- investissements phase 2 aménagement	100 000
			CLCL	43 000
		143 000		143 000

Le bureau communautaire est invité à autoriser la Présidente à déposer la demande de subvention à la Région au titre de « sites d'exception naturels et culturels », à présenter les opérations prévues pour l'année 2023, et à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision : approbation à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON